



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/AC.96/846/Part V/1
18 juillet 1995

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE EXECUTIF DU PROGRAMME
DU HAUT COMMISSAIRE

Quarante-sixième session

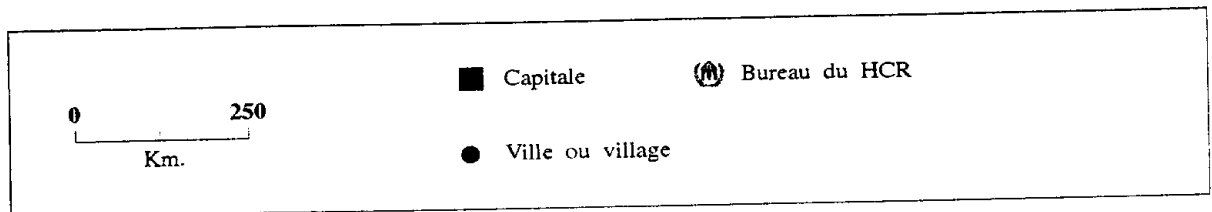
ACTIVITES DU HCR FINANCEES PAR LES FONDS CONSTITUES AU MOYEN
DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES : RAPPORT POUR 1994-1995
ET PROJET DE BUDGETS-PROGRAMMES POUR 1996

PARTIE V. ASIE DU SUD-EST, AFRIQUE DU NORD ET MOYEN-ORIENT

Section 1 - Afghanistan

(document soumis par le Haut Commissaire)

AFGHANISTAN



V.1 AFGHANISTAN

1. Population bénéficiaire

1. Au 31 décembre 1994, l'Afghanistan accueillait une population réfugiée composée de 18 800 Tadjiks, dont 6 800 installés dans le camp de Sakhi, à la périphérie de Mazar-i-Sharif, dans la province de Balkh; environ 15 000 étaient dispersés dans des zones d'installation disséminées dans les provinces septentrionales de Kunduz et de Takhar. Ce chiffre reflète une diminution due au départ de 10 938 personnes rapatriées avec l'assistance du HCR et de 8 000 autres qui sont rentrées de leur propre initiative au Tadjikistan au cours de l'année. Sept réfugiés relevant du mandat du HCR, d'origine iranienne et iraquienne, bénéficient d'une assistance à Mazar-i-Sharif en attendant leur rapatriement ou une possibilité de réinstallation dans un autre pays. Le HCR a fourni une assistance à 226 000 personnes déplacées à l'intérieur du pays, dont 193 128 à Jalalabad, 27 280 dans le nord du pays et 1 190 à Herat. En outre, 106 500 personnes déplacées bénéficiaient d'une assistance dans des camps supervisés par le Bureau du coordonnateur des programmes d'assistance humanitaire et économique des Nations Unies concernant l'Afghanistan avec la coopération d'autres organismes de l'ONU, d'organisations non gouvernementales et du Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

2. Faits nouveaux en 1994 et 1995

2. La guerre civile qui a éclaté au Tadjikistan fin 1992 s'est soldée par l'arrivée de 70 000 réfugiés tadjiks dans le nord de l'Afghanistan. Les rapatriements à la fois organisés et spontanés qui ont eu lieu en 1993 et 1994 se sont traduits par une diminution sensible du nombre de ces réfugiés. Le recensement des ménages dans les camps, entrepris par le HCR à la fin de la période de rapatriement, en septembre 1994, a montré que leur nombre avait diminué à la suite des rapatriements au Tadjikistan et des réinstallations dans d'autres parties de l'Afghanistan. Les négociations menées sporadiquement entre le gouvernement à Doushanbe et l'opposition tadjik se sont révélées peu concluantes. Les déclarations d'amnistie, les accords de cessez-le-feu, les assurances données par les représentants du Gouvernement tadjik et la présence du HCR au Tadjikistan ont joué un rôle déterminant dans les décisions de rapatriement.

3. Dans la mesure où les conditions de sécurité l'ont permis, le personnel international hors siège a effectué des missions dans les provinces de Kunduz et de Takhar pour examiner la situation des réfugiés tadjiks dans l'ensemble de ces régions. Des dispositions ont été prises pour transporter et distribuer 20 000 couvertures et 3 000 bâches en plastique destinées aux réfugiés installés dans deux sites. Les bombardements périodiques du secteur par les forces du gouvernement et par celles de l'opposition et la confiscation de l'embarcation qui assurait la liaison fluviale entre l'Afghanistan et le Tadjikistan ont limité les possibilités d'accès du HCR dans la région.

4. L'escalade des combats entre factions à Kaboul, en janvier 1994, a provoqué l'exode, tout au long de l'année, de dizaines de milliers de personnes dont la plupart ont cherché refuge à Jalalabad, à l'est, où divers organismes des Nations Unies ont coordonné leurs opérations d'assistance. Le HCR a pris à sa charge la fourniture d'articles de première nécessité,

les démarches d'immatriculation et l'administration du camp. En octobre, cette administration a été transférée au Bureau du coordonnateur des programmes d'assistance humanitaire et économique des Nations Unies concernant l'Afghanistan. L'amélioration des conditions de sécurité à Kaboul, depuis fin mars 1995, a induit des retours prudents, mais réguliers, de personnes déplacées, au rythme de 150 familles par jour en avril et mai. Des voies terrestres ont été ouvertes qui permettent d'acheminer des vivres et des articles de première nécessité jusqu'à la ville. Le HCR maintient en permanence à Kaboul un personnel recruté sur le plan international et envisage de rouvrir son bureau au cours de l'année. Vu l'amélioration de la situation à Kaboul, les organismes des Nations Unies qui assistent dans les camps les personnes déplacées dans leur propre pays ont commencé à réexaminer leurs politiques d'assistance.

3. Programmes par pays en 1996

a) Objectifs

5. Pour les réfugiés tadjiks en Afghanistan, le chef de mission du Bureau du HCR, par l'intermédiaire de la sous-délégation à Mazar-i-Sharif et en coordination avec le Bureau du chef de mission au Tadjikistan, continuera à rechercher des possibilités de rapatriement librement consenti. Indépendamment des dispositions prises pour assurer leur transport, les rapatriés reçoivent au moment de leur départ un viatique - allocation en espèces et provisions alimentaires équivalant à quatre mois de rations - qui leur est fourni par le HCR et le Programme alimentaire mondial (PAM). En admettant que la situation se stabilise au Tadjikistan et que la sécurité se maintienne, il devrait rester environ 2 000 à 3 000 réfugiés dans le camp de Sakhi et près de 10 000 dans les provinces de Takhar et de Kunduz à la fin de 1995. Toutefois, dans le courant du printemps, le nombre des départs a été bien inférieur à ce que l'on escomptait. Le rapatriement, organisé ou spontané, de la population résiduelle des réfugiés tadjiks dans le nord de l'Afghanistan devrait être terminé d'ici à la fin de 1996.

6. En ce qui concerne les réfugiés tadjiks se trouvant encore en Afghanistan, le Bureau du chef de mission du HCR entreprendra, en collaboration avec les autorités afghanes, un programme destiné à faciliter la réinstallation sur place de ceux qui, individuellement ou avec leurs familles, ne souhaitent pas ou ne peuvent pas retourner au Tadjikistan. Le programme de soins et d'entretien se terminera à la fin de 1995 et sera remplacé par des projets destinés à préparer les Tadjiks à se rendre économiquement autonomes et à mener une vie productive dans des zones d'installation permanente en Afghanistan. L'aide à l'installation sur place et le programme parallèle de facilitation du rapatriement devraient être envisagés conjointement.

7. L'assistance aux personnes déplacées dans leur propre pays sera assurée dans le cadre du soutien au rapatriement en Afghanistan. Compte tenu des initiatives prises en 1995, les conditions de sécurité dans le pays devraient se stabiliser de sorte qu'il ne devrait plus y avoir de nouveaux déplacements de personnes et que les possibilités de retour dans les communautés d'origine devraient s'améliorer. Dans le cadre de l'assistance aux communautés prises en charge par le HCR en Afghanistan, des projets seront entrepris en faveur des réfugiés rapatriés et des personnes déplacées dans leur propre pays

(voir le chapitre sur le rapatriement en Afghanistan - A/AC.96/846, Part V/13). Les sites d'installation des personnes déplacées seront remis aux communautés résidentes, avec la collaboration des autorités afghanes locales ou, le cas échéant, resteront placés sous la responsabilité générale du Bureau du coordonnateur des programmes d'assistance humanitaire et économique des Nations Unies concernant l'Afghanistan.

b) Projet de budget pour 1996

8. En 1996, l'assistance aux réfugiés tadjiks jusqu'alors consacrée aux soins et à l'entretien sera axée sur l'installation sur place car on compte que la plupart des réfugiés pris en charge auront été rapatriés en 1995. On s'attend à ce qu'un nombre important de réfugiés, entre 2 000 et 3 000 dans le camp de Sakhi et jusqu'à 10 000 dans les provinces de Kunduz et de Takhar, choisiront expressément, pour des raisons politiques ou autres, de rester en Afghanistan. Des crédits sont prévus pour la fourniture de matériaux destinés à l'habitat, pour la construction de puits peu profonds et pour l'amélioration des systèmes existants d'approvisionnement en intrants agricoles. La plupart des réfugiés tadjiks sont d'origine rurale mais quelques-uns voudront peut-être chercher un emploi en milieu urbain; des ressources budgétaires destinées à la formation et à des projets générateurs de revenus et allouées par l'intermédiaire des ONG locales sont donc prévues. On envisage aussi d'aider à la construction d'écoles et à l'achat de matériels et de fournitures scolaires.

9. Le HCR continuera de soutenir les programmes de rapatriement, organisé et spontané, en faveur des réfugiés tadjiks dans le nord de l'Afghanistan. La sous-délégation de Mazar-i-Sharif organisera le transport par camions loués et par rail via l'Ouzbékistan, dans la mesure du possible ou lorsque le nombre de rapatriés tadjiks le permettra. Parallèlement, des allocations de transport seront versées, cas par cas, à ceux qui souhaiteraient rentrer par leurs propres moyens par Sher Khan Bandar. En 1996, quelque 6 000 personnes devraient opter pour l'une ou l'une de ces deux possibilités de transport assisté. Des allocations de rapatriement seront également versées. En supposant que la situation continue de se stabiliser et que la sécurité se maintienne au Tadjikistan, l'ensemble des réfugiés tadjiks se trouvant en Afghanistan devraient être rapatriés, soit dans le cadre d'opérations organisées, soit de façon indépendante, d'ici à la fin de l'année 1996. Au fur et à mesure des besoins, des allocations budgétaires prélevées sur l'Allocation globale pour le rapatriement librement consenti seront demandées en 1996.

10. Une assistance, consistant dans la prise en charge des frais médicaux et dans le versement d'allocations de subsistance en attendant des solutions durables, sera assurée aux étrangers se trouvant en Afghanistan auxquels aura été reconnu le statut de réfugié relevant du mandat du HCR. La plupart des cas isolés se trouvent à Mazar-i-Sharif. Dès réception de l'accord d'un pays tiers aux fins de réinstallation, des allocations de départ seront versées. Une dotation budgétaire est proposée pour aider une vingtaine de bénéficiaires en 1996.

11. Le programme du HCR pour le rapatriement et pour l'assistance aux collectivités dans lesquelles retournent des réfugiés afghans est décrit dans

la partie du programme régional qui concerne spécialement le rapatriement en Afghanistan.

c) Partenaires pour la mise en oeuvre

12. Une grande partie des activités continueront d'être exécutées et suivies de près directement par les bureaux extérieurs du HCR. En ce qui concerne les réfugiés tadjiks et les personnes déplacées dans le nord de l'Afghanistan, des ONG continueront d'exécuter des programmes répondant aux besoins particuliers de ces derniers dans les domaines de la santé, de l'eau, de l'assainissement et des services sociaux, une attention particulière étant accordée aux femmes, aux enfants et aux groupes en situation précaire. L'accent sera mis de plus en plus sur les programmes qui favorisent l'intégration et l'autosuffisance économique afin de faciliter l'installation sur place des réfugiés tadjiks qui décident de rester en Afghanistan.

13. La répartition et la coordination de l'aide alimentaire relèvent du Programme alimentaire mondial (PAM). Un lot de denrées alimentaires équivalant à quatre mois de rations sera fourni aux rapatriés du camp de Sakhi et des provinces de Kunduz et Takhar, au moment de leur départ. Ce lot comprendra du blé, du riz, des pois chiches, du sucre et de l'huile. L'assistance diminuera progressivement dans le camp de Sakhi jusqu'à disparaître complètement, à mesure que progressera l'installation sur place. Un dernier lot de denrées alimentaires, équivalant à l'allocation de rapatriement, devrait être fourni aux réfugiés qui décident de s'installer sur place.

d) Coûts afférents à l'exécution des programmes et à l'appui administratif

i) Dépenses de 1994 (toutes sources de financement)

14. En 1994, les dépenses ont été supérieures aux estimations révisées, notamment les dépenses communes de personnel, à cause des rotations de personnel, plus fréquentes que prévues, et de l'évacuation des fonctionnaires internationaux de Mazar-i-Sharif vers Hairaton lorsque les conditions de sécurité se sont détériorées. Les frais de voyage ont également été supérieurs aux prévisions en raison, notamment, du redéploiement régional du personnel international à Kandahar à la suite de l'amélioration des conditions de sécurité dans ce secteur, et des activités d'urgence entreprises à Jalalabad en faveur des personnes déplacées qui venaient d'arriver, principalement de Kaboul.

ii) Besoins révisés pour 1995 (toutes sources de financement)

15. Les estimations révisées pour 1995 sont supérieures aux estimations initiales, ce qui s'explique principalement par la création de trois postes dans le cadre du programme de rapatriement en Afghanistan, à savoir un poste de haut fonctionnaire international chargé de la protection au Bureau du chef de mission à Islamabad, un poste d'assistant administratif principal à Mazar-i-Sharif et un poste de chauffeur à Jalalabad. En revanche, un poste de commis principal chargé de la protection et un poste de chauffeur ont été supprimés au Bureau du chef de mission. Des crédits supplémentaires ont été prévus sous la rubrique voyages du programme d'assistance en faveur des réfugiés tadjiks dans le nord de l'Afghanistan. Les estimations des dépenses

générales de fonctionnement sont également plus élevées du fait du déménagement de la délégation du HCR de locaux communs à Islamabad dans un bâtiment séparé, situé dans un autre quartier de la ville. Ce déménagement a entraîné la nécessité de prendre des dispositions en matière de sécurité. Il a fallu aussi acheter des véhicules supplémentaires et remplacer des ordinateurs ainsi que du mobilier et du matériel de bureau dans les nouveaux locaux, ce qui a contribué à accroître le montant global des estimations.

iii) Besoins initiaux pour 1996 (toutes sources de financement)

16. Les estimations initiales globales pour 1996 sont légèrement inférieures aux chiffres révisés pour 1995. Les traitements et les dépenses communes de personnel restent sensiblement les mêmes en raison de l'extension jusqu'au 31 décembre 1996 de tous les contrats de durée déterminée déjà approuvés. Les frais de voyage devraient être réduits, du fait que tous les bureaux extérieurs du HCR en Afghanistan ont des effectifs complets et que les transferts de personnel d'un bureau à l'autre seront donc moins nombreux. Sous la rubrique des dépenses générales de fonctionnement, des crédits additionnels sont prévus pour la réinstallation du Bureau du chef de mission à Kaboul. On a aussi prévu le remplacement de véhicules, l'achat de matériel informatique et de télécommunication et l'acquisition de mobilier. Dans le cadre des activités conjointes des organismes des Nations Unies, la quote-part des coûts d'affrètement et de fonctionnement d'un aéronef destiné au transport de personnel et de matériel sera imputée au programme de rapatriement en Afghanistan.

DEPENSES DU HCR EN AFGHANISTAN
(en milliers de dollars des Etats-Unis)

1994	1995		1996	
Montant engagé	Allocation approuvée par le Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire pour 1994	Allocation révisée demandée	Source des fonds et type d'assistance	Allocation proposée/projection
PROGRAMMES GENERAUX (1)				
3 965,0	-	-	FONDS EXTRAORDINAIRE	-
1 001,4	1 019,8	1 022,7	SOINS ET ENTRETIEN	30,0
181,0 <u>a/</u>	-	353,0 <u>b/</u>	RAPATRIEMENT LIBREMENT CONSENTI	-
-	300,0	-	INSTALLATION SUR PLACE	492,5
88,4	-	70,0 <u>b/</u>	EXECUTION DU PROGRAMME voir Présentation générale, tableaux (Part II)	-
5 235,8	1 319,8	1 445,7	Total partiel, opérations	522,5
5 235,8	1 319,8	1 445,7	TOTAL (1)	522,5
PROGRAMMES SPECIAUX (2)				
2 335,0	5 801,5	12 604,7	PROGRAMME DE RAPATRIEMENT EN AFGHANISTAN	5 109,7 <u>c/</u>
3 101,2	3 002,6	3 362,3	EXECUTION DU PROGRAMME voir Présentation générale, tableaux (Part II)	3 052,2
186,2	226,2	373,9	SOUTIEN ADMINISTRATIF voir Présentation générale, tableaux (Part II)	357,2
61,1	-	-	AUTRES FONDS FIDUCIAIRES	-
5 683,5	9 030,3	16 340,9	TOTAL (2)	8 519,1
10 919,3	10 350,1	17 786,6	TOTAL GENERAL (1 + 2)	9 041,6

a/ Engagement imputé sur l'Allocation globale pour le rapatriement librement consenti.

b/ Au titre de l'Allocation globale pour le rapatriement librement consenti.

c/ Sous réserve de révision de l'Appel interinstitutions unifié en faveur de l'assistance humanitaire d'urgence pour l'Afghanistan (octobre 1995 - septembre 1996).
